

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Isabelle GOARD, Daniel BIZEAU, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Philippe DERRIEN, Jean-Jacques GAMBERT, Claude HECHINGER, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Guillaume DELAS, Emmadorine TIMONER.

Procurations : Agnès LUCAS à Patricia HAAS, Pascal DELAUGERE à Stéphane CHOUIN, Arnaud JOUSSE à Isabelle LANSON, Pierre MEDEVIELLE à Bruno GOLDFEIL, Gérard MONTIGNY à Jean Jacques GAMBERT

Absents : Emilie HELOIN, Catherine TESSIER, Sébastien MECHIN, Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT

Mme Emmadorine TIMONER a été nommée secrétaire.

- RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- ADOPTE à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 18 Mars 2025
- **TARIFS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) applicable à compter du 1er septembre 2025, date de rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, le principe d'arriver sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût est maintenu.

La commission finances/scolaire propose d'augmenter les tarifs de **1,83 % arrondi à 2,00%** pour l'année scolaire 2025/2026 conformément à l'indice INSEE des Cantines (mois de référence mars) et de revaloriser chacune des tranches de quotient familial de 20€ permettant un accès aux tarifs les plus bas à un plus grand nombre de familles.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2025/2026) est maintenu. Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Proposition tarifs restauration scolaire : année scolaire 2025/2026 :

	0 < 680	681 à 900	901 à 1450	1451 et >
Maternelle enfant inscrit	2,98 €	3,52 €	3,94 €	4,37 €
Maternelle enfant non inscrit	4,45 €	5,27 €	5,89 €	6,56 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,48 €	1,76 €	1,96 €	2,18 €
Elémentaire enfant inscrit	3,21 €	3,75 €	4,18 €	4,54 €
Elémentaire enfant non inscrit	4,79 €	5,65 €	6,27 €	6,80 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,59 €	1,89 €	2,09 €	2,26 €
Adulte	5,46 €			

Il est proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1451 et >) des prestations restauration scolaire pour les familles non domiciliées à Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Concernant les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir), La commission finances/scolaire propose d'augmenter les tarifs de **3%** pour l'année scolaire 2025/2026 et de revaloriser chacune des tranches de quotient familial de 20€ permettant un accès aux tarifs les plus bas à un plus grand nombre de familles.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2025/2026) est maintenu.

Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Proposition Tarifs accueils périscolaires (matin et soir) : année scolaire 2025/2026 :

	0 < 680	681 à 900	881 à 1450	1451 et >
Périscolaire matin : enfant inscrit	2,06 €	2,30 €	2,58 €	2,82 €
Périscolaire matin : enfant non inscrit	3,09 €	3,46 €	3,86 €	4,24 €
Périscolaire matin : enfant inscrit absent	1,03 €	1,15 €	1,29 €	1,42 €
Périscolaire soir : enfant inscrit	2,87 €	3,16 €	3,52 €	3,87 €
Périscolaire soir : enfant non inscrit	4,32 €	4,75 €	5,28 €	5,82 €
Périscolaire soir : enfant inscrit absent	1,44 €	1,59 €	1,76 €	1,95 €
Périscolaire matin et soir : enfant inscrit	3,81 €	4,30 €	4,78 €	5,25 €
Périscolaire matin et soir : enfant non inscrit	5,73 €	6,45 €	7,18 €	7,88 €
Périscolaire matin et soir : enfant inscrit absent	1,92 €	2,15 €	2,40 €	2,63 €

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir):

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée
- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif
- En cas de non-respect des horaires par la famille pour la seconde fois, celle-ci sera avertie d'une pénalité financière de 5 € si le retard constaté par l'équipe d'animation est inférieur à 15 minutes. En cas de retard constaté supérieur à 15 minutes, une pénalité financière de 10 € sera appliquée dès la première fois. Une pénalité supplémentaire de 10 € sera appliquée à chaque quart d'heure supplémentaire de retard constaté. Le cahier dans lequel sont listés les retards est signé par la personne récupérant l'enfant.
- Si le non-respect des horaires est constaté une troisième fois par l'équipe d'animation, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant du périscolaire avec une nouvelle pénalité financière comme décrite ci-dessus.

Il est également proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1451 et >) des prestations des accueils périscolaires (matin et soir) pour les familles non domiciliées à Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Monsieur le Maire rappelle la gratuité des accueils périscolaires pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **VOTE** les tarifs communaux pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **APPLIQUE** le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1451 et >) des prestations restauration et accueils périscolaires pour les familles non domiciliées à Saint-Hilaire Saint-Mesmin

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TARIFS ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de pérenniser l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en couvrant l'intégralité des petites vacances scolaires, des grandes vacances scolaires ainsi que des mercredis pour les 3-11 ans mais également pour les 12-17 ans sur les petites vacances scolaires, le mois de juillet ainsi que les deux dernières semaines d'Août 2025.

Il apparaît important de maîtriser l'impact de cette politique sur le budget communal en ajustant, s'il y a lieu, la prise en charge par la collectivité de cette charge normalement dévolue aux parents, notamment dans un contexte de forte baisse

des dotations de l'Etat et de coûts supplémentaires liés à la mise en place d'une nouvelle politique et de nouvelles offres destinées aux jeunes. Et il apparait aussi nécessaire de veiller à pratiquer des tarifs qui préservent l'attractivité des ALSH.

Dans cet objectifs les tarifs ont été baissés pour l'année scolaire 2022/2023 et maintenus ensuite pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que pour l'année scolaire 2024/2025.

La commission finances/scolaire propose d'augmenter les tarifs de **1%** pour l'année scolaire 2025/2026 et de revaloriser chacune des tranches de quotient familial de 20 € permettant un accès aux tarifs les plus bas à un plus grand nombre de familles.

L'application du quotient familial n'étant pas remise en cause, les tarifs suivants sont proposés pour approbation au Conseil Municipal :

Quotient Familial	Tarifs demi-journée ALSH 03-11ans et 12-17 ans (mercredis matin ou après-midi) (sans repas ni goûter pour mercredi matin, sans repas et avec goûter mercredi après-midi hormis pour les 12-17ans)	Tarifs journée ALSH 03-11ans (mercredis/vacances scolaires) (avec repas et goûter)
de 0 à 531	3,28 €	6,56 €
de 531 à 680	4,43 €	8,87 €
de 681 à 800	5,83 €	11,66 €
de 801 à 1010	7,38 €	14,76 €
de 1011 à 1230	8,61 €	17,23 €
de 1231 à 1450	9,85 €	19,69 €
de 1451 et +	11,07 €	22,14 €
Hors commune	15,50 €	31,00 €

Il est précisé que le goûter est compris dans le prix demi-journée pour l'ALSH des 12-17 ans.

Est également proposé de conserver un supplément financier pour les veillées ALSH lors des grandes vacances d'un montant de 5 € par enfant et de 10 € par enfant pour les nuitées organisées sur cette même période.

Enfin, à compter du 7 juillet 2025, un supplément financier de 5 € est également proposé pour les « grandes sorties » auxquelles pourront participer les 12-17 ans (exemple : Zoo de Beauval, Parc Astérix,...).

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante :

- En cas de non-respect des horaires par la famille pour la seconde fois, celle-ci sera avertie d'une pénalité financière de 5 € si le retard constaté par l'équipe d'animation est inférieur à 15 minutes. En cas de retard constaté supérieur à 15 minutes, une pénalité financière de 10 € sera appliquée dès la première fois. Une pénalité supplémentaire de 10 € sera appliquée à chaque quart d'heure supplémentaire de retard constaté. Le cahier dans lequel sont listés les retards est signé par la personne récupérant l'enfant.
- Si le non-respect des horaires est constaté une troisième fois par l'équipe d'animation, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant du temps du mercredi et/ou des temps extrascolaires avec une nouvelle pénalité financière comme décrite ci-dessus

Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Il est précisé que la CAF participe financièrement actuellement à hauteur de 0,62 € par heure/enfant dans le cadre de la prestation de service pour des accueils de loisirs des 3-11 ans et de de 0,92 € pour les 12-17 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir le fait de permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la Commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (uniquement pour les petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de permettre aux enfants des agents communaux d'avoir accès à l'ensemble des accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (les mercredis, petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **VOTE** les tarifs des activités extrascolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2025
- **PERMET** aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès aux accueils de loisirs (uniquement pour les petites et grandes vacances) dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.
- **PERMET** aux enfants des agents communaux d'avoir accès à l'ensemble des accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DISPOSITIF « CHANTIERS ET STAGES À CARACTÈRES ÉDUCATIFS » ETÉ 2025**

Monsieur le Maire expose le projet de reconduction du dispositif « Chantier et stages à caractères éducatifs » précédemment intitulé « Argent de poche » dans le cadre des actions en faveur des jeunes de la commune.

Ce dispositif encadré par la loi permet aux jeunes désireux d'y participer, de gagner un peu d'argent de poche en s'initiant à la vie de la commune et en effectuant de menus travaux avec les personnels municipaux.

Les objectifs du dispositif procèdent d'une démarche citoyenne qui consiste à :

- impliquer les jeunes dans leur cadre de vie et les inciter à participer à une action de service public,
- valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune,
- restaurer le goût de l'effort et du travail bien fait.

Ce dispositif sera proposé aux jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, ou jeunes hors scolarisation, hors emploi, stage ou apprentissage professionnels), domiciliés sur le territoire de Saint-Hilaire Saint Mesmin, âgés de 16 ans révolus et jusqu'à 20 ans le premier jour de l'intervention.

Principe et déroulement : pendant une demi-journée (de 8h00 à 11h30 soit 3h30 de présence dont 30 minutes de pause), les jeunes intègrent l'équipe des services techniques ou du restaurant scolaire, où ils sont encadrés par un tuteur qui les accompagnera dans leur mission. Chaque mission qui se déroule pendant les vacances scolaires, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 15€ (par demi-journée).

Des dossiers d'inscription sont à retirer sur le site internet de la Commune. Les inscriptions ne peuvent se faire qu'avec autorisation parentale pour les mineurs. Les dossiers sont traités dans l'ordre chronologique de dépôt. Toute mesure sera prise notamment pour permettre la couverture assurance individuelle de ces jeunes.

La période d'accueil des jeunes est prévue du 7 juillet au 29 août 2025 inclus avec maximum trois jeunes par demi-journée aux services techniques et un jeune au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **ADOpte** la reconduction du dispositif « Chantier et stages à caractères éducatifs » précédemment intitulé « Argent de poche » sur la période estivale 2025

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **FSM 2023/2026 : ACQUISITION MAISON D'HABITATION SITUÉE AU 966 ROUTE D'ORLÉANS**

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une maison d'habitation située au 966 route d'Orléans.

Il informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 62 000,00 € attribué par la métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Acquisition maison d'habitation	380 000,00 €	Orléans Métropole	62 000,00 €
		Autofinancement	318 000,00 €
Total des dépenses	380 000,00 €	Total des recettes	380 000,00 €

* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 62 000,00 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023/2026 pour le projet d'acquisition d'une maison d'habitation située au 966 route d'Orléans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 alinéa 2,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques.

Considérant que sur la délibération en date du 26 novembre 2024 fixant les tarifs communaux n'est pas pris en compte de tarif de prise en charge et d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fréquemment constaté, sur le territoire communal, des dépôts sauvages de toute nature et provenance.

Il rappelle qu'il est de la responsabilité de tous de conserver un environnement propre et agréable au quotidien et qu'il est une obligation aux citoyens de faire preuve de civisme.

Que sur le territoire Métropolitain des déchetteries sont implantées permettant à tous les habitants de procéder à l'élimination de leurs déchets en toute légalité.

Ces dépôts sauvages ont un coût pour la collectivité, ils mobilisent les agents et le matériel des services techniques pour effectuer l'enlèvement, le tri et le transport vers la déchetterie ou tout autre service de traitement des déchets spécifiques et/ou dangereux.

En cas d'identification des auteurs les procédures engagées ne permettent que rarement un remboursement des frais engagés par la collectivité.

Monsieur le Maire propose, et ce dans le cas où l'auteur du dépôt est connu, que la procédure de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement soit dorénavant appliquée en l'absence d'enlèvement immédiat des dépôts sauvages par celui-ci, ou en cas de nécessité de recours à un enlèvement immédiat par les services techniques pour cause d'encombrement, obstruction au passage sur la voie publique, nécessité de préserver la salubrité publique.

Après envoi d'un courrier de mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets sous peine de recours à l'amende administrative et au terme de la procédure contradictoire une amende administrative forfaitaire pourra être prononcée après prise d'un arrêté municipal motivé selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende est fixé en fonction du volume du dépôt et sa nature :

	TYPOLOGIE DE DECHETS	
	DECHETS DIVERS	DECHETS DANGEREUX*
	Particulier et Professionnel	Particulier et Professionnel
Moins de 1 m3	500 euros	1000 euros
Coût par m3 supplémentaire au-delà de 1 m3	300 euros	1000 euros
Récidive moins de 1 m3	1 000 euros	2 000 euros
Récidive coût par m3 supplémentaire au-delà de 1 m3	600 euros	2 000 euros

**Les déchets qualifiés de dangereux sont ceux qui présentent un risque pour l'environnement, la population et les installations où ils sont traités*

Cette procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **INSTAURE** une amende administrative en matière de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal dont les montants peuvent varier suivant le volume et la nature du dépôt

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DISPOSITIF « EN SCÈNE ! » 2025/2026 : ARTS DU CIRQUE« CHEZ RAOUL » DE LA COMPAGNIE HORS LES RANGS EN PRODUCTION DÉLÉGUÉE AU LIEU MULTIPLE**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle Arts du cirque intitulé « Chez RAOUL » de la compagnie Hors Les Rangs en production déléguée au Lieu Multiple, le dimanche 21 septembre 2025.

Le montant du cachet s'élève à 1 530 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2025 au 31/08/2026.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne) sur une commune autre que celle accueillant le spectacle

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposés par le Département du Loiret disponible sur le site www.catalogueculturel.loiret.fr.

Cette subvention est de l'ordre de 60% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La subvention est plafonnée à 2 000 € TTC si sélection d'un spectacle sans action de médiation ou à 2 500 € TTC si sélection d'un spectacle avec action de médiation.

Le montant de la subvention pourrait ainsi être de 918,00 € (60% de 1 530,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat du spectacle Arts du cirque intitulé « Chez RAOUL » avec la compagnie Hors Les Rangs en production déléguée au Lieu Multiple
- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 918,00 € au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2025 au 31/08/2026

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DISPOSITIF « EN SCÈNE ! » 2025/2026 : THÉÂTRE « AZALE » DE LA COMPAGNIE HORS LES RANGS EN PRODUCTION DÉLÉGUÉE AU LIEU MULTIPLE**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle théâtral intitulé « AZALE » de la compagnie Hors Les Rangs en production déléguée au Lieu Multiple, le dimanche 21 septembre 2025.

Le montant du cachet s'élève à 1 440 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2025 au 31/08/2026.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne) sur une commune autre que celle accueillant le spectacle

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposés par le Département du Loiret disponible sur le site www.catalogueculturel.loiret.fr.

Cette subvention est de l'ordre de 60% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La subvention est plafonnée à 2 000 € TTC si sélection d'un spectacle sans action de médiation ou à 2 500 € TTC si sélection d'un spectacle avec action de médiation.

Le montant de la subvention pourrait ainsi être de 864,00 € (60% de 1 440,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat du spectacle théâtral intitulé « AZALE » avec la compagnie Hors Les Rangs en production déléguée au Lieu Multiple
- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 864,00 € au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2025 au 31/08/2026

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 8ÈME RENCONTRE DES ASSISTANTS MATERNELS DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE : ANNÉE 2025**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente un projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une journée des assistants maternels sur le territoire d'Orléans Métropole sur l'année 2025.

Les communes d'Orléans Métropole qui le souhaitent, se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire comme cela avait été les années passées (hormis 2020 pour cause de crise sanitaire).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la journée des assistants maternels.

Cette journée aura lieu le samedi 4 octobre 2025 dans la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 : Accueil des participant.e.s.
- 9h15 : Introduction par Madame Olivia Maurice-MAILLARD DGA - Pôle Education Famille et Madame Karine MAUCOMBLE - Coordinatrice Petite Enfance, de la ville de Saint-Jean de Braye.
- 9h30 : Conférence échange «Le sommeil du jeune enfant à la lumière de la recherche scientifique» animée par Madame Lucile DUVAL – Enfance et Sciences.
- 12h30 : Pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs, toutefois possibilité de déjeuner sur place).
- 14h00 : Ateliers pratiques.
- 16h30 : Fin de journée.

Le coût global estimé de cette journée s'élève à 2 457,00 €.

La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'assistants maternels agréés.

Pour 2025, la somme a été fixée à 1,95€ par assistant maternel agréé sur chaque commune. Cette participation est calculée à partir du coût des intervenants et du nombre de communes participantes.

De ce fait, la participation financière de la commune de St-Hilaire St-Mesmin serait de 25,35 € (1,95 € x 13 assistantes maternelles).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation d'une journée des assistants maternels sur le territoire d'Orléans Métropole sur l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention

Cf : projet de convention en PJ

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DE ST-PRYVÉ ST-MESMIN, ST-HILAIRE ST-MESMIN ET LE ST-PRYVÉ ST-HILAIRE FOOTBALL CLUB**

Monsieur le Maire rappelle que la convention qui lie les communes de St-Pryvé St-Mesmin et St-Hilaire St-Mesmin avec le St-Pryvé St-Hilaire Football Club concernant la mise à disposition des équipements sportifs relatifs à l'activité du club, est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention qui rappelle clairement les obligations de chacune des parties et le soutien matériel permettant au club d'assurer le développement de ses activités.

Elle sera reconduite tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'arrivée de sa date anniversaire.

En tout état de cause, la durée totale de la présente convention, reconductions tacites comprises, ne pourra excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre les communes de St-Pryvé St-Mesmin, St-Hilaire St-Mesmin et le St-Pryvé St-Hilaire Football Club

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de St-Pryvé St-Mesmin et le St-Pryvé St-Hilaire Football Club qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de trois ans

Cf : projet de convention en PJ

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉQUIPAGE « LES TROPHYSTES HILAIROIS » 4L TROPHY ÉDITION 2026**

Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Adjointe à la vie associative, présente la demande formulée par Benjamin SALLE et Axel PELLOIS, hilairois qui prendront le départ du 4L Trophy en début d'année prochaine. Ce raid humanitaire qui traversera les routes de France, d'Espagne et du Maroc, a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et sportives à l'association « Enfants du Désert ».

Cette équipe dénommée « les Trophystes Hilairois » est à la recherche de partenaires financiers qui les aideraient à concrétiser ce projet.

Le coût global du projet s'élève à environ 13 030 €.

C'est dans ce cadre que la commune de St-Hilaire St-Mesmin a été sollicitée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** à l'équipage « les Trophystes Hilairois » qui participera à l'édition 2026 du 4L Trophy

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE MAREAU AUX PRÉS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE RUE DU BOUT, MITOYENNE ENTRE LES DEUX COMMUNES**

Monsieur Philippe DERRIEN, Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin a sollicité la Commune de Mareau aux Prés pour participer financièrement à l'acquisition d'équipements sécuritaire de voirie à installer rue du Bout, mitoyenne entre les deux communes.

Il est prévu d'installer un coussin berlinois et des panneaux de signalisation afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés et ainsi renforcer la sécurité sur ce secteur.

Le coût des équipements s'élèvent à :

- Panneaux et colliers = 198 € HT
- Coussin berlinois = 782,95 € HT
- Frais de port et emballage = 144,29 € HT

Soit un coût global de 1 125,24 € HT soit 1 350,29 € TTC

Le montant de la participation demandée à la commune de Mareau aux Prés s'élève à **675,14 € soit 50% du coût global des équipements.**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **SOLLICITE** la Commune de Mareau aux Prés pour participer financièrement au coût d'acquisition des équipements sécuritaires de voirie à installer rue du Bout, mitoyenne entre les deux communes pour un montant de **675,14 €** correspondant à 50% de la dépense.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTIONS ALLOUÉES À L'ETUDIANT CLUB ORLÉANS ST-HILAIRE ST-MESMIN ET AU TENNIS CLUB DE ST-HILAIRE ST-MESMIN POUR LES OPÉRATIONS MENÉES AU SEIN DES ÉCOLES HILAIROISES SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Adjointe à la vie associative, rappelle que les membres de la commission vie associative/finances s'étaient accordés un délai supplémentaire lors du vote des subventions aux associations en mars dernier pour examiner plus en détail les demandes de subventions déposées par l'Etudiant Club Orléans St-Hilaire St-Mesmin (Club de Hand) et le Tennis Club St-Hilaire St-Mesmin dans le cadre de leur intervention respective au sein des écoles hilairoises sur l'année scolaire 2024/2025.

Après concertation avec les référents des deux associations ainsi qu'avec les Directrices d'écoles et analyse des coûts présentés pour l'organisation de ces activités menées par des éducateurs sportifs diplômés, les membres de la commissions vie associatives/finances proposent d'allouer les montants suivants aux deux associations concernées, calculé sur la base du salaire minimum horaire selon la convention collective du sport (11,87 € brut à ce jour) et au prorata du nombre d'heures réalisées, soit :

- **498,54 €** à l'Etudiant Club Orléans St-Hilaire St-Mesmin pour l'opération « Hand à l'école » menée sur l'année scolaire 2024/2025 (42h de présence enfants x 11,87 €)
- 569,76 €** au Tennis Club de St-Hilaire St-Mesmin pour l'opération « Tennis à l'école » menée sur l'année scolaire 2024/2025 (48h de présence enfants x 11,87 €)

De ce fait,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de verser une subvention de :
 - **498,57 €** à l'Etudiant Club Orléans St-Hilaire St-Mesmin pour l'opération « Hand à l'école » menée sur l'année scolaire 2024/2025
 - **569,76 €** au Tennis Club de St-Hilaire St-Mesmin pour l'opération « Tennis à l'école » menée sur l'année scolaire 2024/2025

Il est précisé que le Tennis Club de St-Hilaire St-Mesmin a perçu en 2022 une subvention d'un montant de 18 000 € par la Ligue du Centre de Tennis dans le cadre des travaux de construction de la salle de tennis du complexe sportif et associatif, somme qui aurait dû être perçue par la Commune, maître d'ouvrage du projet.

De ce fait, la subvention votée ce jour est octroyée à l'association sous cette forme :

- Subvention opération « Tennis à l'école » 2025 (569,76 €) - Solde de la somme qui aurait dû être perçue par la commune avant le vote de cette subvention (250 €) soit **319,76€**

-

Les dépenses suivantes seront donc inscrites à l'article 65748 du budget principal sur l'exercice 2025 :

- **498,57 €** à l'Etudiant Club Orléans St-Hilaire St-Mesmin
- **319,76 €** au Tennis Club de St-Hilaire St-Mesmin

Cette décision est adoptée par 16 voix Pour (Mme SUDUL DOMINIQUE et M. DERRIEN n'ont pas pris part au vote).

- **SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE TRANSFORMATEUR ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la Commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et Enedis ont conventionné pour la réalisation d'une opération d'embellissement d'un poste de distribution publique HTA/BT appartenant à ENEDIS, situé Place du Marché.

Il a été convenu que la Commune procédait à l'achat de toutes les fournitures, matériels, outillages et équipements nécessaires à la réalisation de ce chantier.

Dans la mesure où la commune n'est pas propriétaire du poste de distribution, il convient d'enregistrer les dépenses liées à ces travaux au compte 2024 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » du budget principal,

La commune a fait appel à deux entreprises pour réaliser ce chantier :

- L'entreprise TECHNI MURS 45 pour les travaux de maçonnerie préparatoires pour un montant de 4 160,40 € TTC
- L'entreprise Arts Fresque pour les travaux de réalisation d'une fresque pour un montant de 19 243,20 € TTC

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 160,40 € à l'entreprise Techni murs 45 pour la réalisation des travaux de maçonnerie préparatoires de la fresque sur le transformateur ENEDIS
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 19 243,20 € à l'entreprise Arts Fresque pour la réalisation de la fresque sur le transformateur ENEDIS

Les dépenses suivantes seront inscrites à l'article 20422 du budget principal sur l'exercice 2025

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE AUX VICTIMES DU SÉISME EN BIRMANIE DU 28 MARS 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la Birmanie a été touchée par un séisme meurtrier le 28 mars dernier, qui a fait au moins 2 056 morts, dont deux Français, et 3400 blessés.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et s'associe aux opérations déployées en Birmanie par les associations partenaires présentes sur place, ACTED et La Croix Rouge, ainsi que par la Protection civile.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Birmans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **SOUTIENT** les victimes du séisme en Birmanie du 28 mars 2025 de la manière suivante : Faire un don d'un montant de **1 000 €** à La Protection civile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SUR LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF EN VUE DE L'EXPLOITATION PAR TÉLÉ-RELÈVE DE LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS DEPUIS LES COMPTEURS D'EAU POTABLE JUSQU'AU LOGICIEL DE FACTURATION UNIFORMISÉ**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Orléans Métropole concernant l'installation d'un gateway (dispositif permettant de relier deux réseaux distincts) et son antenne radio sur la toiture du Complexe Sportif et Associatif en vue de l'exploitation par télé-relève de la transmission des informations depuis les compteurs d'eau potable jusqu'au logiciel de facturation uniformisé.

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole est autorisée, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre temporaire, précaire et révocable la toiture du Complexe Sportif et Associatif.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'activité d'installation, exploitation et maintenance d'équipements techniques constitutifs du réseau de télécommunication permettant d'assurer la transmission par télé-relève des informations depuis les compteurs d'eau potable jusqu'au logiciel de facturation.

Les prestations d'installation, d'exploitation et de maintenance de ces équipements techniques sont exécutées, dans le respect des termes du marché public n° M24F0113 passé par Orléans Métropole, par le titulaire du marché SOGETREL et REQUEA, sociétés constituées en groupement momentané d'entreprises.

A ce titre, le titulaire du marché bénéficiera de l'utilisation de l'emplacement afin d'exécuter lesdites prestations, soit plus précisément :

- Procéder à l'installation des équipements techniques suivants :
 - 1 antenne radio de type Base Station Antenna ISM LoRa 868 MHz modèle REQ-868-230-10 ;
 - 1 Wirnet LoRaWan® Outdoor Gateway ;
 - 1 mat 48 H3000 3 plastimodule référence DALOMNI3M ;
 - Câbles reliant les équipements ci-dessus entre eux, passage de câbles à l'extérieur en tube IRO sur la terrasse du bâtiment, passage de câbles à l'intérieur du bâtiment empruntant les chemins de câbles existants ;
 - Installation de prise électrique pour branchement du PoE Injector 30 W indoor - AC Input - EU lui-même posé dans une boîte PLEXO 310X240 ;
 - 1 paratonnerre de type 381848 SURGE PROTECTION FOR LORA LINK ;
- Procéder aux opérations de réaménagement, d'exploitation et de maintenance de ces équipements techniques mis en place.

Les équipements techniques seront installés conformément aux normes techniques, règlements en vigueur et règles de l'art.

La durée de la convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au terme du marché signé avec le titulaire SOGETREL et REQUEA, à savoir le 13/11/2032.

La convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle fixe qui s'élève à 60 € (soixante euros) HT (non soumis à TVA), payable avant le 31 décembre de l'année n.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Orléans Métropole concernant l'installation d'équipements sur la toiture du Complexe Sportif et Associatif en vue de l'exploitation par télé-relève de la transmission des informations depuis les compteurs d'eau potable jusqu'au logiciel de facturation uniformisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ACTIVITÉ GUINGUETTE « LE TEMPS DES CERISES »**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Monsieur Antony MOSSO ayant pour objet de l'autoriser en tant que Gérant de l'entreprise « l'Ephémère café » domiciliée 800 rue du bac 45 160 OLIVET, à occuper une parcelle du domaine public communal située au Pâtis en réponse à un projet déposé dans le cadre du budget participatif sur l'année 2024.

La Convention définit les conditions dans lesquelles Monsieur MOSSO est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public à exploiter la remorque de restauration ambulante, propriété de la commune et y faire vivre la guinguette dénommée « Le temps des cerises ».

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Un bilan sera effectué au bout de cette première année.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Monsieur Antony MOSSO ayant pour objet de l'autoriser en tant que Gérant de l'entreprise « l'Ephémère café » à occuper une parcelle située au Pâtis pour y exploiter la remorque de restauration ambulante et y faire vivre la guinguette dénommée « Le temps des cerises »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES SITUÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU LOTISSEMENT DE LA MILLASSE, DANS LE CADRE DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA S.E.M. « LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin avait sollicité les RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – S.E.M. D'ORLEANS pour la réalisation de logements sociaux dans le secteur du lotissement de la Millasse.

Le 23 mars 2021, ledit conseil municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité, approuvé ce projet.

Il a été constaté qu'une partie de l'emprise nécessaire pour accueillir le projet de construction de logements sociaux, par Les Résidences de l'Orléanais fait partie du domaine public.

Aussi, la collectivité se trouve dans l'obligation de désaffecter ces emprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R 161-27,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre AXIS-CONSEIL en date du 22 mai 2025,

Considérant :

- Le projet de construction de nouveaux logements sociaux, par Les Résidences de l'Orléanais dans le secteur du lotissement et de la venelle de la Millasse ;
- La nécessité pour réaliser le projet de déclasser un espace du domaine public accolé à la parcelle AI 906 et de déclasser un espace public accolé à la parcelle AI 911, tous deux issus du domaine public du secteur du lotissement et de la venelle de la Millasse, conformément au projet de division annexé (zones de couleur bleu), en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de son aliénation ;
- Qu'il convient de procéder au déclassement de deux espaces du domaine public du secteur du lotissement et de la venelle de la Millasse tel qu'exposé ci-dessus, n'entraînant pas d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Ceci exposé :

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation matérielle du domaine public des deux espaces issus du secteur du lotissement et de la venelle de la Millasse, tel qu'exposé ci-dessus, destinés à être inclus dans le projet de construction de nouveaux logements sociaux, et ainsi justifiée par l'interruption de tout usage direct du public ni d'affectation à un service public ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de ces deux espaces pour les faire entrer dans le domaine privé communal, dans le but de leur aliénation au profit des RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – S.E.M. D'ORLEANS, établissement public local à caractère industriel ou commercial, immatriculée sous le SIREN 451651681 ;
- **AUTORISE** la division et le bornage des parcelles par l'intervention du géomètre-expert désigné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,